

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formations n° de déclaration d'activité 52440995744

1- Application, modification et opposabilité des conditions générales d'intervention

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les formations conclues entre AUXILLIA et son client, dans le cadre d'une convention.

En conséquence, le fait de souscrire aux services d'AUXILLIA, implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales d'intervention.

Le fait qu'AUXILLIA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales d'intervention ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

AUXILLIA se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales d'intervention. Le client sera préalablement informé. Chaque nouvelle version des présentes conditions générales sera communiquée au client.

2- Objet

Les présentes conditions générales d'intervention ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles AUXILLIA procède aux prestations de formation afin de proposer une organisation adaptée.

Les présentes conditions générales ont, également, pour objet de définir les conditions dans lesquelles le client s'engage à fournir à AUXILLIA, via le réseau Internet ou tout autre mode de communication, l'ensemble des informations et éléments permettant de bénéficier des services proposés par AUXILLIA.

3- Description des services proposés :

AUXILLIA propose un programme de formation détaillée et séquencée en lien avec la problématique recensée auprès du client lors de l'entretien préalable.

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation

4- Souscription aux services

AUXILLIA propose au client une convention indiquant la prestation souscrite et les honoraires correspondants.

Le Client retournera la convention ou le devis signé en prenant acte de l'acceptation des présentes conditions générales d'intervention. Un acompte de 30% est à versé avec la convention. Toute demande de modification de l'offre initiale de la part du client, doit être transmise à AUXILLIA par écrit ou par tout moyen de communication électronique (mail, fax etc.) et pourra faire si elle l'accepte, l'objet d'un nouveau devis ou d'un avenant.

5- Honoraires et modalités de paiement

5.1. Les prix sont indiqués sur la convention. Ils sont nets de taxes, AUXILLIA n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention

6- Frais techniques et frais de déplacement

Les frais techniques et les frais de déplacement ne sont pas inclus dans le montant des honoraires.

7. Prise en charge par un organisme tiers

7.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;

- d'indiquer explicitement sur la convention quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

7.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas AUXILLIA avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

7.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé

-8- Pénalités de retard et sanctions en cas de défaut de paiement

8.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

8.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers

8.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, AUXILLIA se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir

9. Annulation- Report- cessation anticipée- absences

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier)

9.1. Par le client personne morale

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par AUXILLIA entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, AUXILLIA retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé).
- Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, AUXILLIA retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé) et facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle

9.2. Par le client personne physique

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par AUXILLIA après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, AUXILLIA retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été perçu), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.
- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées
- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

9.3 Par AUXILLIA

- AUXILLIA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
- En cas d'annulation par AUXILLIA, les sommes versées sont remboursées au client.
- En cas de report, AUXILLIA propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

10- Obligations de AUXILLIA

AUXILLIA ne contracte qu'une obligation de moyens et non de résultat.

AUXILLIA s'engage à mettre en œuvre, eu égard à l'état actuel des moyens techniques, et des circonstances générales de la mission, les moyens raisonnables pour parvenir à un résultat aussi fiable que possible.

Les documents établis par AUXILLIA seront adressés au client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers sauf demande expresse du client.

Les résultats des travaux sont exclusivement réservés à l'usage du client. Le client est seul responsable de ses prises de décisions finales. En aucun cas, AUXILLIA ne peut voir sa responsabilité engagée à ce titre.

11- Obligations du client

Le client s'engage à porter immédiatement à la connaissance d'AUXILLIA les faits nouveaux ou exceptionnels et les engagements susceptibles d'affecter les objectifs définis dans la convention.

Le client s'engage, sur demande d'AUXILLIA, à confirmer par écrit que les documents, renseignements et explications fournis sont exhaustifs et véridiques.

En tout état de cause, le client est responsable de l'ensemble des données, informations et documents qu'il transmet à AUXILLIA. En cas d'erreur dans les données, informations, renseignement transmis par le client, AUXILLIA ne pourra pas voir sa responsabilité engagée.

Le client reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur. AUXILLIA ne peut être considérée comme se substituant aux obligations du client du fait de cette mission.

Le client s'interdit tout acte portant atteinte à l'indépendance de AUXILLIA. Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client.

De façon générale, le client s'engage à ne pas utiliser les services proposés par AUXILLIA à des fins illicites, interdites et/ou illégales.

Dans le cadre de leur collaboration, le client doit vérifier que les états et documents produits par AUXILLIA sont conformes à ses demandes et informations transmises par lui-même et à informer dans les plus brefs délais AUXILLIA de tout manquement ou erreur.

12- Responsabilité

9.1 AUXILLIA est responsable que de ce qui relève expressément de ses missions.

La responsabilité de AUXILLIA ne saurait être engagée en cas de retard ou de non-envoi des informations par le client nécessaire à la mise en œuvre des missions, ou en cas d'erreur ou de fausses informations transmises par le client à AUXILLIA. AUXILLIA ne saurait, en outre, être tenue responsable de toute destruction accidentelle ou perte des données, de documents du client.

Le client reste entièrement responsable de l'usage, des interprétations et des conseils qu'il fait de la documentation et de l'actualité mises en ligne. En conséquence, la responsabilité de AUXILLIA ne pourra être mise en cause pour des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation et de l'exploitation de cette documentation.

En tout état de cause, la réparation des préjudices subis par le client, du fait d'une faute de AUXILLIA est expressément limitée aux sommes effectivement versées par le client au titre de la prestation à l'origine du préjudice.

Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le client à la connaissance de AUXILLIA.

9.2 En application de l'article 2254 modifié du Code civil, la responsabilité civile de SOREGOR ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie à 2 ans à compter des événements ayant causé un préjudice à l'entreprise. La responsabilité civile professionnelle de AUXILLIA est couverte par un contrat d'assurance.

13- Durée du contrat

La mission est conclue pour la durée de la formation.

14- Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont la responsable est Marie Line Foucault, gérante de la société AUXILLIA.

Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont conservées pendant sa durée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant en contactant Marie Line Foucault, gérante de la société AUXILLIA.

- par mail contact@AUXILLIA.fr ou par courrier 1 place Albert Forget BP 49316 49190 CLISSON en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto -verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

15- Droit d'utilisation et de reproduction des informations sur les documents transmis par AUXILLIA

L'usage fait des documents transmis par AUXILLIA au client est exclusivement privé. À ce titre, une sauvegarde sur ordinateur et/ou une impression sont autorisées. Tout autre usage fait du contenu proposé doit être soumis à l'appréciation et autorisation de AUXILLIA.

AUXILLIA conserve intégralement, si elle en est l'auteur, la propriété intellectuelle de ses projets, supports et documents qui ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés même partiellement de quelque façon que ce soit, sans son autorisation écrite et préalable. Le non-respect de ces conditions expose le client à la suppression immédiate de l'accès aux services proposés par AUXILLIA, ainsi qu'aux poursuites pénales et civiles prévues par la loi.

16- Confidentialité

Chacune des parties s'engage à faire respecter à son personnel et à tout tiers intervenant la plus stricte confidentialité pour l'ensemble des opérations qu'elle réalise dans le cadre des présentes.

De manière expresse, les parties stipulent que toute information communiquée par l'autre partie qui aurait l'un des caractères visés ci-après, ne sera pas considérée par elle comme confidentiel :

- que l'une des parties en ait eu connaissance avant communication par la partie en cause,
- qu'elle fasse partie du domaine public,
- qu'elle ait été divulguée par un tiers ayant le droit de faire.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas pour le cas où l'une ou l'autre des parties aurait besoin de justifier auprès de l'administration fiscale des écritures passées en exécution des présentes, ou dans le cadre d'une procédure pour faire valoir ces droits.

17- Indépendance des parties

Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre, Le présent accord ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat, donné par l'une des parties à l'autre.

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom ou pour le compte de l'autre partie.

En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

18- Clause élection du domicile juridiction

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige sera porté devant les juridictions relevant du siège social de AUXILLIA, même en cas de pluralité des défendeurs, ce qui est expressément accepté par le Client.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales d'intervention serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes conditions générales d'intervention resteront intégralement en vigueur.

19- Réclamation et Litiges

Toute commande, demande d'information ou réclamation du Client relative aux CGV devra être formulée par écrit à AUXILLIA EIRL MARIE-LINE FOUCAULT 3Petite Rue Saint-Gilles 44190 CLISSON, par mail contact@auxillia.fr qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Toutes contestations relatives aux ventes de biens et services conclues par AUXILLIA EIRL MARIE-LINE FOUCAULT sont régies par la loi française.